

# INSTRUCTIONS A DESTINATION DES APPORTEURS RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX.

Selon le code pénal (Art.324-1), le blanchiment est le fait de faciliter par tout moyen, la justification mensongère de l'origine des biens ou des revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect. Constitue également un blanchiment le fait d'apporter un concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion de produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit.

D'autre part selon l'article 324-2 du code pénal, le blanchiment est puni de 10 ans d'emprisonnement et de 750 000 euros d'amende lorsqu'il est commis de façon habituelle ou en utilisant les facilités que procure l'exercice d'une activité professionnelle.

La procédure décrite ci dessous s'appuie sur les recommandations de TRACFIN et a été établie conformément au nouveau dispositif normatif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme résultant de l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 et de ses décrets d'application.

Aux termes de ce nouveau dispositif, retranscrit dans la présente procédure, il apparaît essentiel de satisfaire aux obligations suivantes :

- > Bien connaître ses clients
- > Organiser le suivi des affaires et de la clientèle
- > Détecter, collecter les informations lorsqu'il y a un doute
- > Alerter systématiquement Praeconis par l'intermédiaire de son responsable anti-blanchiment
- > Respecter le secret absolu de toute déclaration de doute
- > Conserver les justificatifs recueillis dans le cadre de la lutte contre le blanchiment

• **Les règles énoncées ci-après qui procèdent d'une application de normes réglementaires impératives se doivent d'être respectées quelle que soit l'appréciation que l'on peut avoir du caractère régulier de l'opération ou de l'honorabilité du client.**

• **Ces règles concernent principalement les opérations relatives à des produits d'assurance vie (épargne).**

## 1 - CONNAISSANCE DES CLIENTS

### PERSONNES PHYSIQUES :

En addition des documents habituels, l'apporteur doit s'assurer qu'une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité comportant la photographie du contractant est exigée et conservée dans le dossier.

Concernant la clientèle nouvelle, s'ajoutant aux contrôles habituels, l'apporteur doit s'assurer que la copie d'un justificatif de domicile est jointe au dossier ainsi qu'une fiche d'identification dûment complétée reprenant les éléments suivants (annexe 1) :

- > Profession
- > Résidence fiscale
- > Situation patrimoniale
- > Revenu du foyer fiscal

### PERSONNES MORALES :

Lors de la constitution du dossier, l'apporteur doit vérifier que les documents suivants sont demandés et archivés :

L'original ou l'expédition ou la copie certifiée conforme de moins de 3 mois de tout acte ou extrait de registre officiel constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social, ainsi que les pouvoirs des personnes agissant au nom de la personne

- > Les statuts certifiés conformes
- > Une pièce d'identité des dirigeants
- > Une fiche d'identification (annexe 1)

### PAYEUR DE PRIME DIFFERENT DU CONTRACTANT :

Cette situation dérogatoire au principe d'identité contractant-payeur de primes, et donc a priori anormale, peut néanmoins recouvrir des situations valides au plan juridique notamment opération de pré-donation etc.

> Il convient d'assortir une telle souscription d'une note explicative sur les raisons de cette dissociation avec, le cas échéant, le document juridique (donation, etc...) pouvant en justifier.

La copie d'une pièce d'identité comportant la photographie du payeur effectif est exigée, elle est jointe et conservée au dossier. Pour les personnes morales, l'original ou l'expédition ou la copie certifiée conforme de tout acte ou extrait de registre officiel constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social, ainsi que les pouvoirs des personnes agissant au nom de la personne morale.

Ces documents sont conservés au dossier.

## **MESURES PARTICULIERES DE VERIFICATION D'IDENTITE ET D'ADRESSE,**

Lorsqu'est détecté un risque faible, normal ou élevé de blanchiment tel que présenté dans le tableau des risques et mesures de vigilance (annexe 5), il convient en addition des contrôles d'identité ci-dessus requis, de procéder aux vérifications complémentaires d'identité suivantes :

### **POUR LES PERSONNES PHYSIQUES**

- s'assurer que le document officiel présenté est en cours de validité.
- relever les mentions relatives à l'identité : noms, prénoms, date et lieu de naissance, nature, numéro, date et lieu de délivrance du document, nom de l'autorité ou de la personne ayant délivrée ou authentifié la pièce d'identité.
- Comparer ces mentions avec les éléments renseignés sur la demande d'adhésion.

Une vigilance importante doit être portée, par l'apporteur, à ces documents afin de détecter d'éventuels cas suspects, notamment si :

- > le document comporte des traces de gommage, grattage, surcharge, anomalie dans la jonction entre la photographie et la pièce d'identité.
- > la photographie n'est pas ressemblante ou trop ancienne.
- > les indications relatives à l'âge, le sexe, la taille ou autres ne correspondent pas.

S'agissant du lieu de résidence, il est nécessaire de porter une attention particulière dans les cas suivants :

- > la personne ne donne pas d'explication convaincante sur une domiciliation anormale (boîte postale, adresse chez un tiers, société de domiciliation...)
- > résidence physique différente de la résidence fiscale.
- > Adresse de correspondance dans un pays ou territoire non coopératif (PTNC) listé par le GAFI (Groupe d'Action Financière sur le blanchiment des capitaux).

Durée de validité d'une pièce d'identité :

- > carte d'identité = 15 ans
- > passeport = 10 ans
- > titre de séjour = se référer à la date limite de validité mentionnée sur le titre
- > permis de conduire = illimité

### **POUR LES PERSONNES MORALES**

Apporter une vigilance particulière aux documents fournis afin de détecter d'éventuels cas suspects.

**ATTENTION :** Tout cas qui paraît suspect ou inhabituel présente un risque (cf. annexe 4 « exemples d'opérations atypiques ou suspectes ») ; dans ce cas il est impératif d'en informer sans délai Praeconis et de justifier de son opinion sur l'opération (annexe 2 « fiche d'examen d'une opération jugée douteuse ou client à risque »).

## **2 - ORGANISATION ET SUIVI DES AFFAIRES ET DE LA CLIENTELE OPERATIONS CONCERNEES**

Ces normes sont applicables à toutes les opérations et notamment

- règlements,
- termes,
- rachats,
- sinistres,
- paiements et remboursements d'avances.

Elles le sont à tous les versements libres y compris sur des affaires anciennes déjà souscrites pour lesquelles elles n'auraient pas été appliquées.

- transformation d'un contrat

Elles sont également applicables aux opérations de transformation d'un contrat portant sur la qualité du contractant.

## **SOUSCRIPTION / PAIEMENT DE PRIMES**

### **PRINCIPE**

Le paiement doit être effectué par le contractant en son nom et émaner d'un établissement financier français

#### **Espèces**

Les paiements en espèce doivent être refusés.

#### **Chèque**

La proposition ou le bulletin de versement doit toujours être accompagné du chèque libellé à l'ordre de l'assureur.  
Une copie du chèque doit être effectuée et classée au dossier.

#### **Virement**

En cas de virement, la copie de l'ordre de virement correspondant à l'acquittement de la prime ou de la cotisation doit être jointe au dossier de souscription. Si l'ordre de virement ne permet pas d'identifier le payeur, le RIB doit être joint au dossier de souscription.

#### **Prélèvement**

Le RIB doit être joint au dossier.

### **DEROGATIONS**

Peuvent être autorisés les MODES DE PAIEMENT DEROGATOIRES suivants :

- A/ Chèque (ou virement) de notaire,
- B/ Chèque (ou virement) d'apporteur,
- C/ Chèque de banque,
- D/ Les chèques (ou virements) sur l'étranger, quel que soit le tireur.

Ces opérations qui doivent rester exceptionnelles justifient d'un contrôle et d'une vigilance accrue tant de la part de l'apporteur que de Præconis.

- L'opération doit être assortie d'une note jointe à la souscription ou au versement, indiquant les motifs de l'utilisation de ce mode de paiement et la propriété des fonds.
- Notamment les chèques d'apporteur peuvent utilement être assortis de la copie du paiement initial du client aux fins d'attester de la propriété des fonds.

> En aucun cas, le versement préalable de sommes en liquide ne peut justifier un tel procédé de paiement.

Exemple : versement par une entreprise à titre de rémunération.

Si ce versement est opéré au titre d'un contrat souscrit dans le cadre des dispositions des articles 62 ou 82 du Code Général des Impôts, il doit être produit une attestation en ce sens de l'entreprise concernée, confirmant la nature de cette opération et certifiant qu'elle effectue les déclarations fiscales et sociales y afférentes.

A défaut, toute explication relative à ce paiement dérogatoire doit être fournie à Præconis dans la note justificative sus-visée.

### **AUTRES OPERATIONS DONNANT LIEU A FLUX FINANCIERS**

Tout versement à l'assureur - ex : remboursement d'avance - doit respecter les règles ci-dessus.

Tout paiement - rachat/terme/avance - émanant de l'assureur doit être fait à l'ordre du seul contractant.

En cas de sinistre ou d'exercice du rachat par le créancier bénéficiaire d'un nantissement/délégation, le paiement doit être fait exclusivement à l'ordre respectivement du bénéficiaire désigné au contrat ou du créancier nanti.

L'identité du bénéficiaire, en cas de décès, rachat ou renonciation, doit être vérifiée dans les conditions indiquées au point « 1 » : « connaissance des clients ».

Pour les contrats prévoyant un bénéficiaire en cas de vie différent du contractant (contrats anciens ou dérogeant aux normes), il y a lieu de joindre à la demande de liquidation, la copie de la pièce d'identité de ce bénéficiaire.

## **OPERATIONS SUR CONTRATS**

Sont interdites les co-souscriptions sauf co-souscriptions entre conjoints (mariés) et opérations de démembrements.

Sont interdites les transformations de contrat par changement ou adjonction d'un contractant.

## **NANTISSEMENTS, DELEGATIONS, ETC...**

Si les documents (actes de nantissements, délégations) ne permettent pas d'identifier en quelle qualité le contractant donne son contrat en garantie, il lui appartient de l'indiquer précisément avec la demande d'avenant ou la production de l'acte.

## **3 - CRITERES DE VIGILANCE ET MESURES PARTICULIERES**

Les personnes en contact avec la clientèle doivent savoir détecter les opérations douteuses ou suspectes et les clients à risque.

Les critères déclenchant peuvent être notamment :

- > Le montant des opérations, au moment de l'adhésion (montant des versements) mais aussi au moment du décès, de la renonciation ou du rachat
- > La provenance des fonds (notamment avec certains Etats peu coopératifs)
- > Les mouvements importants ou fréquents enregistrés sur un contrat.

Au vu des produits distribués à ce jour par Praeconis, trois types de risques ont été identifiés : risque faible, risque normal, risque élevé ; dès lors qu'une de ces situations à risques sera établie, les mesures de vigilance suivantes doivent être appliquées (afin de déterminer s'il y a situation à risques et évaluer le niveau de risques, se référer au tableau « antiblanchiment, risques / mesures de vigilance joint en annexe 5).

En présence d'un risque faible : procéder aux vérifications d'identité détaillées au point 1 « mesures particulières de vérification d'identité et d'adresse » et procéder à la vérification de l'identité des bénéficiaires lors du rachat ou du décès.

En présence d'un risque normal : En complément des mesures de vigilance applicables pour un risque faible, compléter le formulaire

« Epargne - Fiche de renseignements » (annexe 3) et recueillir les justificatifs relatifs à l'origine des fonds ainsi qu'à leur destination, les justificatifs afférents au patrimoine du client et à ses revenus.

En présence d'un risque élevé : En complément des mesures de vigilance applicables pour un risque normal, soumettre l'opération avant enregistrement au correspondant TRACFIN de Praeconis.

**ATTENTION :** Tout cas qui paraît suspect ou inhabituel (cf. annexe 4 « exemples d'opérations atypiques ou suspectes) présente un risque ; dans ce cas il est impératif d'en informer sans délai Praeconis et de justifier de son opinion sur l'opération (cf. annexe 2 « fiche d'examen d'une opération jugée douteuse ou client à risque »).

## **4 - CONFIDENTIALITE DE LA DECLARATION DE DOUTE**

Le déclarant rattaché à l'apporteur ne doit en aucun cas porter à la connaissance des personnes suspectées la moindre information sur l'existence de l'éventuelle déclaration de doute ou de ses suites transmise à Praeconis selon le modèle figurant en annexe 2. La violation de ce secret est sanctionnée pénalement.

## **5 - CONSERVATION DES JUSTIFICATIFS**

L'ensemble des documents et informations recueillis sur un client dans le cadre de la lutte contre le blanchiment doivent être conservés tout au long de la durée de la relation commerciale établie avec le client et pendant 5 ans à compter de la cessation de cette relation.

Les documents et informations relatifs aux opérations doivent être conservés 5 ans à compter de leur exécution.

# **INSTRUCTIONS A DESTINATION DES APPORTEURS RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX.**

## **TRES IMPORTANT**

**Il convient de signaler à Praeconis toute opération ou projet d'opération - même si aucune opération ne se concrétise - portant sur des sommes qui vous apparaît comme pouvant provenir d'une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui participent au financement du terrorisme ; en effet les soupçons de blanchiment s'étendent désormais également aux sommes provenant d'infractions telles que la fraude fiscale et les abus de biens sociaux.**

## **OBLIGATION DE DISCRETION**

**Il est rappelé que sont strictement interdites toutes mentions ou informations à des tiers relatives au contrôle anti-blanchiment que PRAECONIS est susceptible d'opérer sur un dossier.**

**PRAECONIS SE RESERVE LE DROIT D'EXIGER TOUTE PIECE COMPLEMENTAIRE NECESSAIRE A L'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION OU DE MODIFIER CETTE PROCEDURE.**

## **FICHE D'IDENTIFICATION**

### **Des personnes physiques et des mandataires des personnes morales**

Nom : .....

Nom de jeune fille : .....

Prénom(s) : .....

Date de naissance : .....

Lieu de naissance : .....

Nationalité : .....

Référence de la pièce d'identité : .....

Adresse personnelle : .....

Adresse professionnelle : .....

Résidence fiscale : .....

Profession précise : .....

(Le cas échéant, description sommaire des entreprises dirigées ou mandantes)

Tranche de revenus annuels du foyer :

0 à 50 000 €     de 50 000 € à 150 000 €     supérieurs à 150 000 €

Tranche de patrimoine :

0 à 150 000 €     entre 150 000 € et 750 000 €  
 entre 750 000 € et 1 500 000 €     supérieur à 1 500 000 €

A....., le...../...../.....

Signature du conseiller :

Signature du client :

## **FICHE D'EXAMEN D'UNE OPÉRATION JUGÉE DOUTEUSE OU CLIENT À RISQUE**

Nom du déclarant de la fiche : .....

Téléphone : .....

Fax : .....

### **INFORMATIONS**

Identification du client : .....

Nom : .....

Prénoms : .....

Date et lieu de naissance : .....

Nationalité : .....

Adresse : .....

Profession déclarée : .....

### **IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION**

Type de contrat concerné : .....

N° du contrat : .....

Type d'opération : .....

Montant de l'opération : .....

Mode de règlement : .....

Date de l'opération : .....

### **MOTIF(S) DE LA DÉCLARATION :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

A....., le...../...../.....

Signature du conseiller

## **EPARGNE - FICHE DE RENSEIGNEMENTS**

à remplir pour toutes les opérations supérieures à 80 000 € (ou pour tout cumul annuel d'opérations supérieurs à 80 000 €)

Nom et prénom du souscripteur : ..... Numéro de contrat : .....

Raison sociale : .....

Date d'effet du contrat : .....

Profession (activité précise) : .....

Le bénéficiaire en cas de décès est-il une personne physique membre de la famille

- Oui       Non ou proche du souscripteur ?

• Environnement du client (Cocher les cases correspondant à la situation de votre client) :

Revenu annuel du foyer :

- 0 à 50 000 €     de 50 000 € à 150 000 €     supérieur à 150 000 €

Evaluation du patrimoine :

- 0 à 150 000 €     entre 150 000 € et 750 000 €  
 entre 750 000 € et 1 500 000 €     supérieur à 1 500 000 €

• Justification économique de l'opération :

Quelle est la motivation de l'opération ?

(épargne, transmission patrimoniale, couverture de prêt, besoin de liquidité, etc...)

.....  
.....

### **RETRAIT (rachat, avance, renonciation)**

Montant : ..... Date : .....

Nature du retrait (rachat, avance, renonciation) :

Cumul des retraits sur une année entière :

Modalité (chèque, virement) :

Identité du bénéficiaire :

Destination des fonds (joindre une pièce justificative) :

Date d'entrée en relation :     Moins d'un an     Plus d'un an

Explications supplémentaires en cas de retrait précoce au cours de la 1ère année du contrat :

.....  
.....  
.....  
.....



## **EPARGNE - FICHE DE RENSEIGNEMENTS**

à remplir pour toutes les opérations supérieures à 80 000 € (ou pour tout cumul annuel d'opérations supérieurs à 80 000 €)

### **CESSATION DE GARANTIE (Nantissement)**

Montant : ..... Date : .....

Cumul des opérations sur une année entière : .....

Nom / raison sociale et adresse du créancier : .....

### **VERSEMENT (ou remboursement d'avance)**

Montant : ..... Date : .....

Cumul des opérations sur une année entière : .....

Les versements effectués semblent-ils en relation avec les revenus et le patrimoine du client ?

Oui  Non

Le règlement est-il effectué par le débit d'un compte qui est ouvert auprès d'un établissement situé en France ?

Oui  Non

Le règlement est-il effectué par une personne physique ?  Oui  Non

S'agit-il d'un mode de paiement autre que chèque de banque, chèque de notaire, chèque endossé, mandat postal, effet de commerce, chèque ou virement en provenance de l'étranger ?

Oui  Non

En cas de virement, si l'ordre de virement ne permet pas d'identifier le payeur, le RIB devra être joint au dossier

### **IDENTITÉ DU PAYEUR**

Le souscripteur est-il celui qui règle les cotisations ?  Oui  Non

Si la réponse est non : Quels sont les motifs qui justifient le versement par un tiers ?

Pour une personne morale : joindre un extrait K BIS de moins de 3 mois (société enregistrée au registre du commerce et des sociétés) ou les statuts (association...) et les pouvoirs du représentant.

### **ORIGINE DES FONDS**

Les versements ont pour origine :

Epargne Comment était-elle investie auparavant ?

Revenus Nature :

Fortune familiale Préciser :

Héritage / Donation - Date, montant et donataire :

Cession d'actifs - Date, montant, nature de l'actif cédé :

Contrat d'assurance - Nature, date, montant, nom du souscripteur :

Gain au jeu - Date et montant (justificatif obligatoire) :

Autre

Joindre les pièces justificatives de l'origine des fonds

Signature et cachet du conseiller apporteur

J'estime, sur la base des renseignements portés à ma connaissance, et notamment de leur partie financière, que rien ne laisse supposer que les fonds investis ou servant au paiement de la prime pourraient avoir une origine délictueuse au sens des articles L. 562-1 et suivants du code monétaire et financier, 324-1 et suivants et 421-2-2 et 421-5 du code pénal et 415 du code des douanes relatifs au blanchiment des capitaux et au financement des entreprises terroristes.

A....., le...../...../.....

## **EXEMPLES D'OPÉRATIONS ATYPIQUES OU SUSPECTES**

### **CONCERNANT L'IDENTIFICATION**

- > Le document justifiant l'identité comporte des traces de gommage, grattage, surcharge, anomalie dans la jonction entre la photographie et la pièce d'identité
- > La photographie n'est pas ressemblante ou trop ancienne
- > Les indications relatives à l'âge, le sexe, la taille ou autres ne correspondent pas
- > Impossibilité d'identifier l'adhérent
- > Doute sur l'identification

### **CONCERNANT LE DOMICILE**

- > La personne ne donne pas d'explication convaincante sur sa domiciliation anormale (boîte postale, chez un tiers, société de domiciliation,...)
- > Résidence physique dans un pays différent de la résidence fiscale
- > L'adresse de correspondance est un pays ou territoire non coopératif (PTNC) listé par le GAFI (Groupe d'Action Financière sur le blanchiment des capitaux)

- Le client n'est pas physiquement présent au moment de la souscription.
- L'opération est réalisée avec de nombreux intermédiaires.
- Le client est pressé et ne se soucie pas du produit d'épargne, de sa rentabilité et de ses conséquences financières ou fiscales.
- Le client passe par un Apporteur qui est très éloigné de son domicile.
- Le client refuse de répondre aux questions les plus générales.
- Le client est accompagné ou surveillé par une ou plusieurs personnes et il ne dispose pas de l'entière liberté de dire ou de faire à sa guise.
- L'origine ou la source des fonds n'est pas claire.
- Le client tarde ou est réticent à donner les renseignements.
- Les versements sont anormalement élevés par rapport à la situation financière du souscripteur.
- Un rachat important ou total a lieu peu de temps après la souscription.
- L'Apporteur soupçonne un cas de fraude fiscale (cf. article D561-32-1 du Code Monétaire et Financier) :

**1°** L'utilisation de sociétés écran, dont l'activité n'est pas cohérente avec l'objet social ou ayant leur siège social dans un Etat ou un territoire qui n'a pas conclu avec la France une convention fiscale permettant l'accès aux informations bancaires, identifié à partir d'une liste publiée par l'administration fiscale, ou à l'adresse privée d'un des bénéficiaires de l'opération suspecte ou chez un domiciliataire au sens de l'article L. 123-11 du Code de commerce ;

**2°** La réalisation d'opérations financières par des sociétés dans lesquelles sont intervenus des changements statutaires fréquents non justifiés par la situation économique de l'entreprise ;

**3°** Le recours à l'interposition de personnes physiques n'intervenant qu'en apparence pour le compte de sociétés ou de particuliers impliqués dans des opérations financières ;

**4°** La réalisation d'opérations financières incohérentes au regard des activités habituelles de l'entreprise ou d'opérations suspectes dans des secteurs sensibles aux fraudes à la TVA de type carrousel, tels que les secteurs de l'informatique, de la téléphonie, du matériel électronique, du matériel électroménager, de la hi-fi et de la vidéo ;

**5°** La progression forte et inexplicable, sur une courte période, des sommes créditées sur les comptes nouvellement ouverts ou jusque-là peu actifs ou inactifs, liée le cas échéant à une augmentation importante du nombre et du volume des opérations ou au recours à des sociétés en sommeil ou peu actives dans lesquelles ont pu intervenir des changements statutaires récents ;

**6°** La constatation d'anomalies dans les factures ou les bons de commande lorsqu'ils sont présentés comme justification des opérations financières, telles que l'absence du numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, du numéro SIREN, du numéro de TVA, de numéro de facture, d'adresse ou de dates ;

**7°** Le recours inexplicable à des comptes utilisés comme des comptes de passage ou par lesquels transitent de multiples opérations tant au débit qu'au crédit, alors que les soldes des comptes sont souvent proches de zéro ;

**8°** Le retrait fréquent d'espèces d'un compte professionnel ou leur dépôt sur un tel compte non justifié par le niveau ou la nature de l'activité économique ;

**9°** La difficulté d'identifier les bénéficiaires effectifs et les liens entre l'origine et la destination des fonds en raison de l'utilisation de comptes intermédiaires ou de comptes de professionnels non financiers comme comptes de passage, ou du recours à des structures sociétaires complexes et à des montages juridiques et financiers rendant peu transparents les mécanismes de gestion et d'administration ;

**10°** Les opérations financières internationales sans cause juridique ou économique apparente se limitant le plus souvent à de simples transits de fonds en provenance ou à destination de l'étranger notamment lorsqu'elles sont réalisées avec des Etats ou des territoires visés au 1° ;

**11°** Le refus du client de produire des pièces justificatives quant à la provenance des fonds reçus ou quant aux motifs avancés des paiements, ou l'impossibilité de produire ces pièces ;

**12°** Le transfert de fonds vers un pays étranger suivi de leur rapatriement sous la forme de prêts ;

**13°** L'organisation de l'insolvabilité par la vente rapide d'actifs à des personnes physiques ou morales liées ou à des conditions qui traduisent un déséquilibre manifeste et injustifié des termes de la vente ;

**14°** L'utilisation régulière par des personnes physiques domiciliées et ayant une activité en France de comptes détenus par des sociétés étrangères ;

**15°** Le dépôt par un particulier de fonds sans rapport avec son activité ou sa situation patrimoniale connues ;

**16°** la réalisation d'une transaction immobilière à un prix manifestement sous-évalué.

# INSTRUCTIONS A DESTINATION DES APORTEURS RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX.

## Annexe 5

	Risque nul ou dérogation	Risque faible	Risque normal	Risque élevé
Risques liés à la clientèle	Néant	Résidents français : salariés, professions libérales, retraités, ... Sociétés cotées, Institutions financières (banques), sociétés d'assurances, intermédiaires d'assurances	Personnes morales (autres que celles mentionnées en risque faible) / Résidents étrangers (1)	Personnes politiquement exposées et famille ou environnement (1) Résident situé dans un pays ou territoire non coopératif
Risques liés au produit (contrats)	Tempo décès Emprunteur Prévoyance collective Prévoyance individuelle mixte Accident Terme fixe (run off) Vie entière	Epargne (Assurance vie) : CELTIS SECURITE, COMPTE EPARGNE, V54, V55, V56 (si existence du critère opérations)	Epargne (Assurance vie) : CELTIS SECURITE, COMPTE EPARGNE, V54, V55, V56 (si existence du critère opérations)	Bons de capitalisation anonymes (1)
Risques liés à la distribution	Pas de critère identifié	Pas de critère identifié	Pas de critère identifié	Distribution par internet (néant)
Risques liés aux opérations	Assurance vie (prime annuelle =< 1 000 € ou prime unique =< 2 500 €) Absence de soupçons Absence d'opérations atypiques	Assurance vie : versements ou retraits (montant annuel > 1 000 € et < 80 000 € ou montant unique > 2 500 € et < 80 000 €)	Assurance vie : versements ou retraits (montants > 80 000 € et < 150 000 € sur un an)	Versements ou retraits > 150 000 € sur un an Opérations atypiques Soupçons (ex : versements, primes, avances, renonciations manifestement exagérés)
Vigilances à mettre en œuvre (4)	Néant sauf existence de soupçons	Vérification de l'identité des cocontractants à la souscription / Vérification de l'identité des bénéficiaires lors du rachat ou du décès (3)	Idem risque faible + formulaire (origine des fonds) + Justificatifs prouvant l'origine ou la destination des fonds, le patrimoine du client, les revenus	Idem risque normal + soumission de l'opération avant enregistrement au RAI (Responsable de l'Audit Interne)

(1) Ces risques n'existent pas aujourd'hui pour PRAECONIS

(2) En cas d'opération atypique ou de soupçon, le niveau de vigilance à appliquer est le niveau maximum

(3) Les modalités de vérification de l'identité des personnes physiques ou morales sont considérées comme satisfaites dès lors que le paiement de leur première prime s'effectue par le débit d'un compte ouvert à leur nom auprès d'un établissement de crédit lui-même tenu à l'obligation d'identification

(4) En cas de décès, vérifier l'identité du bénéficiaire

Tout versement en espèces est interdit

## ATTESTATION RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX

Je soussigné \_\_\_\_\_  
en qualité de \_\_\_\_\_  
de la société \_\_\_\_\_

**Déclare avoir reçu de PRAECONIS, la note d’instruction (cinq pages)  
relative à la lutte contre, le blanchiment de capitaux ainsi que ses  
cinq annexes.**

**Je m’engage à assurer les formations exigées par la réglementation à  
l’égard des salariés, collaborateurs et apporteurs d’affaires concernés  
de mon entité.**

A....., le...../...../.....

Cachet et signature